



FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Inscription 2026-2027

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ CLASSE SUIVIE A LA RENTREE 2026-2027 :

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL ET FINANCIER

.....

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Le régime de la demi-pension est au ticket : chaque repas est déduit du compte cantine de l'élève. La tarification mise en place par la Région Ile de France est unique et basée sur les ressources des familles.

RIB A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CE DOSSIER

Rappel : Le RIB sert uniquement à régler les bourses ou effectuer les remboursements éventuels (trop-perçu de demi-pension, voyages ...).

PIECES A FOURNIR :

- ESPECES de 50 €
 - La fiche d'inscription à la demi-pension, dûment complétée et signée
 - Un RIB (relevé d'identité bancaire) lisible, original et complet (c'est-à-dire avec les codes IBAN et BIC)
- Si vous êtes allocataire de la CAF**, la dernière attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial
- OU**
- Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF**, une calculette accessible sur le site de la Région Ile-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire familial
- lycees.iledefrance.fr/restauration-scolaire**
- OU**
- Si l'élève est pris en charge par l'Action sociale à l'enfance ou une structure d'accueil**, nous fournir une attestation de prise en charge

**A défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial,
Le tarif maximal de 4,58€ par repas vous sera appliqué.**

Date/...../20 Signature du responsable légal ou tampon

Seuls les élèves et les commensaux détenteurs de leurs cartes de passage et dont le compte est approvisionné peuvent déjeuner. Aucune exception ne sera accordée.

La région Ile de France est responsable de l'organisation des services de restauration des lycées dont elle a la charge. A ce titre elle arrête notamment les tarifs. Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement applicables au service de restauration du Lycée Chennevière Malézieux.

HORAIRES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert en continu de 11h45 à 13h00, du lundi au vendredi. Après 13h00, les élèves quittent impérativement les lieux pour permettre aux personnels qui en sont en chargés, de procéder aux opérations de nettoyage

TARIF

Depuis la rentrée 2016, une tarification au ticket et au quotient familial, basée sur les ressources des familles, est mise en place selon une grille tarifaire de 10 tranches, valable 1 an (voir dossier d'inscription). Les soldes de l'année précédente seront reportés sur le compte de l'élève.

- **PRIX D'UN REPAS** : se référer au dossier Equitables (www.iledefrance.fr/equitables) de la région.

Le prix est déterminé en fonction du quotient familial calculé selon la méthode retenue par le Conseil

Régional Ile de France et d'après les justificatifs de revenus reconnus par la Région. L'absence de justificatif entrainera la facturation au tarif maximum, de 4 €. La remise ultérieure d'un justificatif de revenus entrainera le calcul d'un nouveau tarif, sans rétroactivité possible.

- **PRIX DE LA CARTE D'ACCES PRIMO ARRIVANTS** : Gratuit
- **PRIX DE LA CARTE D'ACCES**, en cas de perte ou de détérioration : 5€

A l'inscription, les familles devront verser la somme de 50€, qui permettra l'ouverture des droits d'accès à la demi-pension.

En cours d'année, après affectation du tarif, il est demandé de créditer la carte de 10 repas minimum.

MODALITES DE PAIEMENT

- En espèces au bureau de la demi-pension contre remise d'une quittance attestant du règlement.
- Par paiement en ligne sur le site du lycée via le lien dédié à cet effet

Un identifiant et un mot de passe de connexion au site de la demi-pension du lycée sera envoyé par courrier aux responsables légaux dans le courant du mois de septembre.

Le service comptable se réserve la possibilité de fermer temporairement le service de paiement en ligne afin de réaliser les contrôles comptables.

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

- Réservations

La demi-pension fonctionne pour les élèves et les commensaux sur le principe du paiement au repas avec système de réservation obligatoire.

- ❖ Il est nécessaire de suivre le solde du compte avec vigilance. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self. Il est conseillé de privilégier le paiement en ligne (compte crédité plus rapidement).
- ❖ Seuls les élèves et les commensaux dont le compte est approvisionné et détenteurs de leurs cartes de passage peuvent déjeuner.
- ❖ Les élèves et les commensaux doivent obligatoirement réserver ou annuler la réservation de leur repas avant 10h15 le jour même du repas.
- ❖ Les réservations sont ouvertes pour une période glissante de huit semaines.
- ❖ Les réservations se font à partir des bornes présentes dans le hall du lycée, au foyer des élèves ou en ligne.
- ❖ L'accès au restaurant scolaire se fait par l'utilisation d'une carte d'accès personnelle remise aux élèves lors de la première rentrée au lycée et qui est valable tout au long de la scolarité.
- ❖ Le repas réservé et non consommé n'est ni remboursé, ni reporté.

REMBOURSEMENT DES SOLDES

- **Aucun remboursement d'un compte créditeur n'est effectué en cours d'année scolaire.**
- **Lorsqu'un élève en fin de scolarité quitte le lycée, le solde de la carte est remboursé selon les modalités suivantes :**
 - pour un solde créditeur sur demande écrite de la famille (joindre un RIB). En cas de non communication des éléments nécessaires par la famille le solde restera acquis au lycée sur le principe de la déchéance quadriennale.

AIDES A LA DEMI-PENSION

- **AIDE REGIONALE A LA DEMI-PENSION** : La région Ile de France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille suivant le quotient attribué.
- **AIDE EXCEPTIONNELLE** : En cas de grandes difficultés financières, un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Social Lycéen (FSL) peut être retiré auprès de l'assistante sociale du lycée.

COMPORTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Tout comportement incivil, irrespectueux ou dangereux dans la file d'attente, la ligne de self ou en salle de restauration pourra donner lieu à l'application de punition ou sanction prévues au règlement intérieur du lycée.